



REGLEMENT INTERIEUR 2013-2014

Art. 1

Ce règlement intérieur n'est valable qu'au sein de l'association « MUSICA GROUPE » et il est appliqué à tous ses membres et adhérents. Sa modification ne peut se faire qu'à la suite d'une réunion du conseil d'administration par vote du bureau.

Art. 2

Pour être candidat à l'adhésion, il faut que le groupe ou l'artiste solo ait un répertoire musicale de compositions originales (30 minutes ou 6 titres minimum) et qu'il soit résident en région Bourgogne (Cote d'or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71) et Yonne (89)) ou dans les départements limitrophes à celui de l'Yonne (Aube (10), Loiret (45) et Seine-et-Marne (77)).

Art. 3

Chaque groupe ou artiste adhérent est libre de se manager comme bon lui semble car « MUSICA GROUPE » ne se substitue pas à l'association, au producteur ou à tout autre personne qui le fait habituellement. Cela dit, il est toutefois préférable (sans aucune obligation) d'avertir l'association « MUSICA GROUPE » des éventuelles dates ou événements déjà planifiés (via le site internet <http://www.musicagroupe.fr> (en construction, ouverture prévu le 1er mai 2014)).

Art. 4

La communication interne de l'association « MUSICA GROUPE » est majoritairement faite par courrier électronique (e-mail) ; les membres et adhérents doivent avoir une adresse électronique valide afin d'être informés et questionnés par l'association. Le cas échéant, la communication se fera par téléphone.

Art. 5

La communication externe de l'association « MUSICA GROUPE » est faite par nous tous. Tous les adhérents (groupes ou artistes solo) et membres sont les représentants de l'association « MUSICA GROUPE » ; c'est-à-dire que chacun doit oeuvrer pour la promotion et la mise en avant de l'association « MUSICA GROUPE ».

Art. 6

Chaque adhérent (groupe ou artiste solo) a sa page personnelle internet d'informations et de présentation de créée dans le site de l'association « MUSICA GROUPE » à l'adresse suivante: <http://www.musicagroupe.fr> (en construction, ouverture prévu le 1er mai 2014). Il a le droit à l'ajout, la modification et la suppression de n'importe quelles informations le (ou les) concernant(s).

Art. 7

Pour chaque événement musical organisé exclusivement par l'association « MUSICA GROUPE », le(s) groupe(s) et/ou artiste(s) solo(s) programmé(s) sera (ou seront), si le budget le permet, défrayé(s) par le remboursement des frais kilométriques réels et autres dépenses annexes sur autorisation préalable. Il(s) aura (ou auront), au minimum, le repas d'offert (peu importe sa nature : plateau-repas, sandwiches, restaurant, etc...) avant ou après la prestation et il(s) se verra (ou verront) remettre, ultérieurement et sans impératif de délai, l'enregistrement audio et vidéo de leur concert si le matériel d'enregistrement est disponible et en état de fonctionnement.

Art. 8

Pour chaque événement musical organisé en partenariat avec l'association « MUSICA GROUPE », le(s) groupe(s) et/ou artiste(s) solo(s) programmé(s) sera (ou seront) défrayé(s) comme ci-dessus (art. 7) ou si le budget le permet, payé(s) sur contrat d'engagement (si existence d'une structure légale). Il(s) aura (ou auront), aussi, le repas d'offert avant ou après la représentation. La prestation d'enregistrement audio et vidéo reste facultative. L'association « MUSICA GROUPE » prendra une commission sur le budget de 10%.

Art. 9

Pour chaque événement musical négocié par ou pour l'association « MUSICA GROUPE », le(s) groupe(s) et/ou artiste(s) solo(s) choisi(s) sera (ou seront) payé(s) sur contrat d'engagement (ou idem Art.8 si pas de structure légale) dans lequel sera stipulé les conditions du concert et d'intendance avec l'organisateur final.

Art. 10

L'association « MUSICA GROUPE » peut participer en partie à l'élaboration d'un album (ou maxi CD) de(s) groupe(s) et/ou artiste(s) solo(s) adhérents, sous forme de dons (si existence d'une structure légale) ou règlement de prestation(s) (sur présence de facture(s)) techniques d'enregistrements studio, mastering, pressage CD, imagerie, communication et toutes autres frais autour du projet. Les critères d'attribution et d'aide de ce genre sont à la discrétion du conseil d'administration. Toutes les demandes de cette nature devront être motivées et formulées par écrit (mail). La contre-partie demandée au(x) groupe(s) et/ou artiste(s) solo(s) demandeur(s) et de proposer un concert à titre gratuit pour l'association, apposer le logo « MUSICA GROUPE » sur la pochette du CD et de réserver gracieusement 10 unités (albums, T-shirt, posters, etc.) au bureau de l'association.

Art. 11

Pour toutes informations, questions, réclamations et autres demandes de renseignements, veuillez vous adresser au bureau (conseil d'administration) par l'un des biais suivants :

- E mail : musica.groupe@free.fr
- Portable : 06.30.72.46.17 (José AMARO – Président)
- Courrier : MUSICA GROUPE, c/M AMARO José
8 Rue du puits, 89144 LORDONNOIS

Règlement établi le *06 novembre 2013* et applicable ce jour pour une validité jusqu'à la prochaine assemblée générale *prévue en décembre 2014*.

Rédacteur :



Le secrétaire

Fabien FAVROT

Approbateur :



le président

José AMARO